



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-536

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement avenue de Picardie (**Société Eurovia Ile de France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit réaliser l'abattage des arbres, un aménagement provisoire et l'installation de sa zone de stockage sur l'avenue de Picardie, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement, avenue de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Eurovia Ile de France est autorisée à réaliser sur l'avenue de Picardie :

- l'abattage des arbres, qui sera effectué par un sous-traitant : l'entreprise STANIC, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022,
- un aménagement provisoire entre le parking central et l'avenue Robert Wagner du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022,
- l'installation de la zone de stockage sur la partie sud du parking central du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 15 décembre 2023.

Article 2 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Eurovia Ile de France, sur toute la partie sud du parking en épi.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 15 décembre 2023, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Eurovia Ile de France, sur la partie sud du parking en épi, sur 45 mètres linéaires depuis l'avenue Robert Wagner, afin d'y installer la zone de stockage.

Article 4 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 15 décembre 2023, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure sur l'avenue de Picardie.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia Ile de France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 22/09/2022 au 25/11/2022